



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS, Madame Christine BODART,  
Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS,  
Madame Gwendoline WILLIQUET, Monsieur Damien LOUIS,  
Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN, Monsieur Eddy SARTORI,  
Conseillers;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;  
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN

-----

**OBJET : 5.1. Redevance communale fixant les tarifs d'occupation des salles communales de la Ville d'ANDENNE - Exercices 2024 à 2025 inclus**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution qui consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, et L3131-1 et suivants ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu le règlement d'administration intérieure et d'occupation des salles communales approuvé par le Conseil en cette même séance ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu la communication du dossier en date du 7 novembre 2023 à la Directrice financière conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l'avis de légalité rendu par celle-ci en date du 8 novembre 2023 dans les termes suivants : « Le dossier préparé par Madame Aurore SEEL, agent au Service des taxes, n'appelle aucune remarque de ma part. Mon avis est donc positif. »

Considérant que les personnes domiciliées sur ANDENNE et les associations ou personnes morales dont le siège social est établi sur l'entité apportent déjà, via les différentes taxes et redevances qui leur sont appliquées (impôts des personnes physiques, précompte immobilier, taxes sur les enseignes, ...), une contribution financière et qu'il convient, dès lors, de leur appliquer un tarif particulier plus avantageux ;

Considérant que la volonté politique est de soutenir les acteurs locaux ;

Considérant que le tarif pour les structures commerciales plus élevé se justifie par leur

faculté de déduire fiscalement les frais de cette location ; que de ce fait, elles n'ont pas une charge de location plus élevée qu'un particulier ou une association ;

Considérant que les personnes domiciliées sur ANDENNE et les associations ou personnes morales dont le siège social est établi sur l'entité sont susceptibles d'occuper de manière plus récurrente les salles communale et sont donc préenregistrés, ce qui limite le travail administratif et donc les frais administratifs auxquels fait face l'Administration ;

Considérant qu'un tarif spécifique est prévu pour les expositions et ce afin de promouvoir l'Art sur ANDENNE ;

Considérant qu'il est justifié d'exonérer du prix de location, le C.P.A.S., les écoles du réseau primo-gardien libre ou officiel de l'entité andennaise, la Régie Sportive Communale Andennaise ainsi que les associations qui ont leur siège social sur l'entité andennaise et dont la Ville est membre vu que ces structures sont affectées à un service d'utilité publique et considérant qu'elles perçoivent un subventionnement spécifique de la Ville d'ANDENNE ;

Que ces exonérations sont dictées par la volonté d'éviter que des impôts locaux grèvent la gestion des biens qui sont nécessaires pour l'exécution du service public ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de pouvoir public ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

## **ARRETE A L'UNANIMITE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est établi, pour les exercices 2024 à 2025 inclus, une redevance fixant les tarifs d'occupation des salles communales de la Ville d'ANDENNE.

Au sens du présent règlement, on entend par :

- « **occupant hors entité** » les personnes physiques, morales ainsi que les associations situées en dehors du territoire d'ANDENNE.
- 

### **Article 2 :**

Pour le **tarif d'occupation ponctuelle**, il y a lieu de distinguer :

- le tarif d'occupation à la journée couvrant la période s'étendant de 8 heures du matin au lendemain matin à 8 heures ;
- le tarif « forfait réunion » applicable dans cinq salles communales (salle des fêtes de l'Hôtel de ville [salle et cafétéria], salle communale de MAIZERET, salle de réunion de la salle multifonctionnelle de NAMECHE, salle des Volontaires de THON et cafétéria de SEILLES) du lundi au jeudi et s'étendant sur une durée maximale de cinq heures ;
- le tarif spécial pour les expositions dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville .
- 

### **Article 3 : Tarifs relatifs à la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville**

1. Le tarif d'occupation à la journée et le tarif "forfait réunion" sont fixés comme suit :

	Salle		
	1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour	A partir du 3 <sup>ème</sup> jour
Associations andennaises	<b>235,00 €</b>	<b>80,00 €</b>	<b>45,00 €/jour</b>
Particuliers andennais	<b>410,00 €</b>	<b>140,00 €</b>	<b>75,00 €/jour</b>

Occupants hors entité	<b>595,00 €</b>	<b>205,00 €</b>	<b>110,00 €/jour</b>
Structures commerciales andennaises	<b>865,00 €</b>	<b>290,00 €</b>	<b>145,00 €/jour</b>
Structures commerciales hors entité	<b>1.010,00 €</b>	<b>240,00 €</b>	<b>170,00 €/jour</b>
Forfait réunion	<b>50,00 € pour 5h maximum/jour</b>		
Cafétéria			
	Le 1 <sup>er</sup> jour	Le 2 <sup>ème</sup> jour	A partir du 3 <sup>ème</sup> jour
Tout type d'occupant	<b>50,00 €</b>	<b>30,00 €</b>	<b>15,00 €/jour</b>

2. Le tarif d'exposition est fixé comme suit :

	1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour	Du 3 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> jour	A partir du 8 <sup>ème</sup> jour
Associations andennaises	<b>95,00 €</b>	<b>35,00 €</b>	<b>20,00 € /jour</b>	<b>15,00 € /jour</b>
Particulier andennais	<b>155,00 €</b>	<b>60,00 €</b>	<b>40,00 € /jour</b>	<b>20,00 € /jour</b>
Occupants hors entité	<b>275,00 €</b>	<b>95,00 €</b>	<b>55,00 € /jour</b>	<b>40,00 € /jour</b>
Structures commerciales andennaises	<b>365,00 €</b>	<b>130,00 €</b>	<b>70,00 € /jour</b>	<b>50,00 € /jour</b>
Structures commerciales hors entité	<b>425,00 €</b>	<b>155,00 €</b>	<b>85,00 €/jour</b>	<b>65,00 €/jour</b>

#### **Article 4 : Tarifs relatifs à la salle communale de MAIZERET**

Le tarif d'occupation à la journée et le tarif "forfait réunion" sont fixés comme suit :

	1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour	A partir du 3 <sup>ème</sup> jour
Associations andennaises	<b>90,00 €</b>	<b>35,00 €</b>	<b>20,00 €/jour</b>
Particuliers andennais	<b>160,00 €</b>	<b>60,00 €</b>	<b>40,00 €/jour</b>
Occupants hors entité	<b>360,00 €</b>	<b>125,00 €</b>	<b>70,00 €/jour</b>
Structures commerciales andennaises	<b>540,00 €</b>	<b>180,00 €</b>	<b>100,00 €/jour</b>
Structures commerciales hors entité	<b>630,00 €</b>	<b>210,00 €</b>	<b>120,00 €/jour</b>
Forfait réunion	<b>50,00 € pour 5h maximum/jour</b>		

#### **Article 5 : Les tarifs relatifs à la salle communale de SCLAYN**

Le tarif d'occupation à la journée est fixé comme suit :

	1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour	A partir du 3 <sup>ème</sup> jour
Associations andennaises	<b>250,00 €</b>	<b>80,00 €</b>	<b>45,00 €/jour</b>
Particuliers andennais	<b>385,00 €</b>	<b>125,00 €</b>	<b>65,00 €/jour</b>
Occupants hors entité	<b>605,00 €</b>	<b>205,00 €</b>	<b>110,00 €/jour</b>
Structures commerciales andennaises	<b>890,00 €</b>	<b>295,00 €</b>	<b>135,00 €/jour</b>
Structures commerciales hors entité	<b>1.035,00 €</b>	<b>345,00 €</b>	<b>170,00 €/jour</b>

#### **Article 6 : Les tarifs relatifs à la salle communale de SEILLES**

Le tarif d'occupation à la journée et le tarif "forfait réunion" sont fixés comme suit :

Salle			
	1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour	A partir du 3 <sup>ème</sup> jour
Associations andennaises	<b>175,00 €</b>	<b>55,00 €</b>	<b>35,00 €/jour</b>
Particuliers andennais	<b>230,00 €</b>	<b>75,00 €</b>	<b>45,00 €/jour</b>
Occupants hors entité	<b>520,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	<b>95,00 €/jour</b>
Structures commerciales andennaises	<b>720,00 €</b>	<b>290,00 €</b>	<b>145,00 €/jour</b>
Structures commerciales hors entité	<b>840,00 €</b>	<b>335,00 €</b>	<b>170,00 €/jour</b>
Cafétéria et locaux de répétition			
	Le 1 <sup>er</sup> jour	Le 2 <sup>ème</sup> jour	A partir du 3 <sup>ème</sup> jour
Associations andennaises	<b>70,00 €</b>	<b>45,00 €</b>	<b>20,00 €/jour</b>
Particuliers andennais	<b>105,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>20,00 €/jour</b>
Occupants hors entité	<b>205,00 €</b>	<b>80,00 €</b>	<b>50,00 €/jour</b>
Structures commerciales andennaises	<b>300,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>60,00 €/jour</b>
Structures commerciales hors entité	<b>350,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	<b>70,00 €/jour</b>
Forfait réunion (uniquement cafétéria)	<b>50,00 € pour 5h maximum/jour</b>		

**Article 7 : Les tarifs relatifs à la salle communale *Li Falîjes* de NAMECHE**

Le tarif d'occupation à la journée et le tarif "forfait réunion" sont fixés comme suit :

Salle			
	1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour	A partir du 3 <sup>ème</sup> jour
Associations andennaises	<b>200,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>30,00 €/jour</b>
Particuliers andennais	<b>330,00 €</b>	<b>95,00 €</b>	<b>50,00 €/jour</b>
Occupants hors entité	<b>540,00 €</b>	<b>170,00 €</b>	<b>90,00 €/jour</b>
Structures commerciales andennaises	<b>815,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>120,00 €/jour</b>
Structures commerciales hors entité	<b>950,00 €</b>	<b>295,00 €</b>	<b>140,00 €/jour</b>
Salle + loges et local de réunion			
	1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour	A partir du 3 <sup>ème</sup> jour
Associations andennaises	<b>250,00 €</b>	<b>80,00 €</b>	<b>45,00 €/jour</b>
Particuliers andennais	<b>380,00 €</b>	<b>125,00 €</b>	<b>65,00 €/jour</b>
Occupants hors entité	<b>600,00 €</b>	<b>215,00 €</b>	<b>110,00 €/jour</b>
Structures commerciales andennaises	<b>875,00 €</b>	<b>290,00 €</b>	<b>140,00 €/jour</b>
Structures commerciales hors entité	<b>1.020,00 €</b>	<b>335,00 €</b>	<b>160,00 €/jour</b>
Loges et local de réunion			
	Le 1 <sup>er</sup> jour	Le 2 <sup>ème</sup> jour	A partir du 3 <sup>ème</sup> jour
Tout type d'occupant	<b>50,00 €</b>	<b>30,00 €</b>	<b>15,00 €/jour</b>
Forfait réunion	<b>30,00 € pour 5h maximum/jour</b>		

## **Article 8 : Les tarifs relatifs à la salle des Volontaires de THON**

Le tarif d'occupation à la journée et le tarif "forfait réunion" sont fixés comme suit :

	1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour	A partir du 3 <sup>ème</sup> jour
Associations andennaises	<b>175,00 €</b>	<b>55,00 €</b>	<b>35,00 €/jour</b>
Particuliers andennais	<b>230,00 €</b>	<b>75,00 €</b>	<b>45,00 €/jour</b>
Occupants hors entité	<b>520,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	<b>95,00 €/jour</b>
Structures commerciales andennaises	<b>720,00 €</b>	<b>290,00 €</b>	<b>145,00 €/jour</b>
Structures commerciales hors entité	<b>840,00 €</b>	<b>335,00 €</b>	<b>180,00 €/jour</b>
Forfait réunion	<b>50,00 € pour 5h maximum/jour</b>		

## **Article 9 :**

**Les tarifs d'occupation à l'heure** sont applicables pour les occupations récurrentes et s'étendant sur une durée maximale de cinq heures par jours. Ces tarifs sont exclusivement réservés aux associations et aux structures commerciales.

Sont considérées comme récurrentes les occupations qui ont lieu au minimum douze fois sur une année civile.

Le tarif horaire est dégressif en fonction du nombre de jours d'occupation à l'année. La facture globale est délivrée en fin d'année civile.

## **Article 10 : Les tarifs d'occupation récurrente relatifs à la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville**

Le tarif d'occupation à l'heure est fixé comme suit :

Salle		1 <sup>ère</sup> heure d'occupation	Heures suivantes
Associations andennaises		<b>17,00 €</b>	<b>4,00 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>22,00 €</b>	<b>5,00 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises	de 12 à 31 jours d'occupation/an	<b>34,00 €</b>	<b>8,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>40,00 €</b>	<b>9,50 €/heure</b>
Associations andennaises		<b>14,00 €</b>	<b>4,00 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>20,00 €</b>	<b>5,00 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises	de 32 à 62 jours d'occupation/an	<b>28,00 €</b>	<b>8,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>34,00 €</b>	<b>9,50 €/heure</b>
Associations andennaises		<b>13,00 €</b>	<b>4,00 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>15,50 €</b>	<b>5,00 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises	63 jours et plus d'occupation/an	<b>26,00 €</b>	<b>8,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>31,00 €</b>	<b>9,50 €/heure</b>
Cafétéria			
		1 <sup>ère</sup> heure d'occupation	Heures suivantes
Associations andennaises	de 12 à 31 jours d'occupation/an	<b>8,00 €</b>	<b>2,00 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>10,50 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises		<b>16,00 €</b>	<b>4,00 €/heure</b>
Structures commerciales		<b>19,00 €</b>	<b>5,00 €/heure</b>

hors entité			
Associations andennaises		<b>5,00 €</b>	<b>2,00 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>6,50 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises	de 32 à 62 jours d'occupation/an	<b>10,00 €</b>	<b>4,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>12,00 €</b>	<b>5,00 €/heure</b>
Associations andennaises		<b>4,00 €</b>	<b>2,00 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>5,00 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises	63 jours et plus d'occupation/an	<b>8,00 €</b>	<b>4,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>9,50 €</b>	<b>5,00 €/heure</b>

**Article 11 : Les tarifs d'occupation récurrente relatifs à la salle communale de MAIZERET**

Le tarif d'occupation à l'heure est fixé comme suit :

		1 <sup>ère</sup> heure d'occupation	Heures suivantes
Associations andennaises	de 12 à 31 jours d'occupation/an	<b>8,00 €</b>	<b>1,50 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>10,50 €</b>	<b>2,00 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises		<b>16,00 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>19,00 €</b>	<b>3,50 €/heure</b>
Associations andennaises	de 32 à 62 jours d'occupation/an	<b>5,00 €</b>	<b>1,50 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>6,50 €</b>	<b>2,00 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises		<b>10,00 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>12,00 €</b>	<b>3,50 €/heure</b>
Associations andennaises	63 jours et plus d'occupation/an	<b>4,00 €</b>	<b>1,50 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>5,00 €</b>	<b>2,00 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises		<b>8,00 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>10,50 €</b>	<b>3,50 €/heure</b>

**Article 12 : Les tarifs d'occupation récurrente relatifs à la salle communale de SCLAYN**

Le tarif d'occupation à l'heure est fixé comme suit :

		1 <sup>ère</sup> heure d'occupation	Heures suivantes
Associations andennaises	de 12 à 31 jours d'occupation/an	<b>15,00 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>19,50 €</b>	<b>4,00 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises		<b>30,00 €</b>	<b>6,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>36,00 €</b>	<b>7,00 €/heure</b>
Associations andennaises	de 32 à 62 jours d'occupation/an	<b>12,00 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>16,00 €</b>	<b>4,00 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises		<b>24,00 €</b>	<b>6,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>30,00 €</b>	<b>7,00 €/heure</b>
Associations andennaises	63 jours et plus d'occupation/an	<b>11,00 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>14,00 €</b>	<b>4,00 €/heure</b>

Structures commerciales andennaises		<b>22,00 €</b>	<b>6,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>26,00 €</b>	<b>7,00 €/heure</b>

**Article 13 : Les tarifs d'occupation récurrente relatifs à la salle communale de SEILLES**

Le tarif d'occupation à l'heure est fixé comme suit :

Salle		1 <sup>ère</sup> heure d'occupation	Heures suivantes
Associations andennaises		<b>11,00 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>14,00 €</b>	<b>4,00 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises	de 12 à 31 jours d'occupation/an	<b>22,00 €</b>	<b>6,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>26,00 €</b>	<b>7,00 €/heure</b>
Associations andennaises		<b>8,00 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>10,50 €</b>	<b>4,00 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises	de 32 à 62 jours d'occupation/an	<b>16,00 €</b>	<b>6,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>19,00 €</b>	<b>7,00 €/heure</b>
Associations andennaises		<b>7,50 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>10,00 €</b>	<b>4,00 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises	63 jours et plus d'occupation/an	<b>15,00 €</b>	<b>6,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>18,00 €</b>	<b>7,00 €/heure</b>
<b>Cafétéria</b>			
		1 <sup>ère</sup> heure d'occupation	Heures suivantes
Associations andennaises		<b>8,00 €</b>	<b>2,00 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>10,00 €</b>	<b>2,50 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises	de 12 à 31 jours d'occupation/an	<b>16,00 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>19,00 €</b>	<b>3,50 €/heure</b>
Associations andennaises		<b>5,00 €</b>	<b>2,00 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>6,50 €</b>	<b>2,50 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises	de 32 à 62 jours d'occupation/an	<b>10,00 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>12,00 €</b>	<b>3,50 €/heure</b>
Associations andennaises		<b>4,00 €</b>	<b>2,00 €/heure</b>
Associations hors entité	63 jours et plus d'occupation/an	<b>5,00 €</b>	<b>2,50 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises		<b>8,00 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>9,50 €</b>	<b>3,50 €/heure</b>

**Article 14 : Les tarifs d'occupation récurrente relatifs à la salle communale Li Falijes de NAMECHE**

Le tarif d'occupation à l'heure est fixé comme suit :

		1 <sup>ère</sup> heure d'occupation	Heures suivantes
Associations andennaises	de 12 à 31 jours d'occupation/an	<b>15,00 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>19,50 €</b>	<b>4,00 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises		<b>30,00 €</b>	<b>6,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>36,00 €</b>	<b>7,00 €/heure</b>
Associations andennaises	de 32 à 62 jours d'occupation/an	<b>12,00 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>16,00 €</b>	<b>4,00 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises		<b>24,00 €</b>	<b>6,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>29,00 €</b>	<b>7,00 €/heure</b>
Associations andennaises	63 jours et plus d'occupation/an	<b>11,00 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>14,00 €</b>	<b>4,00 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises		<b>22,00 €</b>	<b>6,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>26,00 €</b>	<b>7,00 €/heure</b>

#### Local de réunion et loges

		1 <sup>ère</sup> heure d'occupation	Heures suivantes
Associations andennaises		<b>8,00 €</b>	<b>2,00 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>10,00 €</b>	<b>2,50 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises	de 12 à 31 jours d'occupation/an	<b>16,00 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>19,00 €</b>	<b>3,50 €/heure</b>
Associations andennaises		<b>5,00 €</b>	<b>2,00 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>6,50 €</b>	<b>2,50 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises	de 32 à 62 jours d'occupation/an	<b>10,00 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>12,00 €</b>	<b>3,50 €/heure</b>
Associations andennaises		<b>4,00 €</b>	<b>2,00 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>5,00 €</b>	<b>2,50 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises	63 jours et plus d'occupation/an	<b>8,00 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>10,50 €</b>	<b>3,50 €/heure</b>

#### **Article 15 : Les tarifs d'occupation récurrente relatifs à la salle des Volontaires de THON de THON-SAMSON**

Le tarif d'occupation à l'heure est fixé comme suit :

Salle		1 <sup>ère</sup> heure d'occupation	Heures suivantes
Associations andennaises		<b>11,00 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>14,00 €</b>	<b>4,00 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises	de 12 à 31 jours d'occupation/an	<b>22,00 €</b>	<b>6,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>26,00 €</b>	<b>7,00 €/heure</b>
Associations andennaises	de 32 à 62 jours	<b>8,00 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>

Associations hors entité		<b>10,50 €</b>	<b>4,00 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises	d'occupation/an	<b>16,00 €</b>	<b>6,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>19,00 €</b>	<b>7,00 €/heure</b>
Associations andennaises		<b>7,50 €</b>	<b>3,00 €/heure</b>
Associations hors entité		<b>10,00 €</b>	<b>4,00 €/heure</b>
Structures commerciales andennaises	63 jours et plus d'occupation/an	<b>15,00 €</b>	<b>6,00 €/heure</b>
Structures commerciales hors entité		<b>18,00 €</b>	<b>7,00 €/heure</b>

#### **Article 16 :**

**Une tarification forfaitaire de 75 €** est applicable dans le cadre de la réservation d'une des salles communales en vue d'y organiser une réception suite à un enterrement. Cette occupation ne pourra durer plus de 8 heures sans quoi la location de la salle sera facturée au tarif journalier.

#### **Article 17 :**

Les tarifs fixés par les articles 3 à 16 représentent le seul prix de location.

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice, les montants de la présente redevance sont indexés selon le rapport entre l'indice du prix à la consommation de janvier de l'exercice de taxation précédent et celui du mois de janvier 2023 (127,84 sur base de l'indice de 2013). Si l'augmentation due à cette indexation est inférieure à 0,50 euro, elle ne sera pas appliquée. Si elle représente au moins 0,50 euro, elle sera alors arrondie à l'euro supérieur.

Ce prix comprend la location de la salle et la rémunération équitable visées aux articles 10 et 16 du Règlement d'administration intérieure des salles communales.

#### **Article 18 :**

Le droit de location est dû par le titulaire du droit d'occupation de la salle.

#### **Article 19 :**

Sont **exonérés** du prix de location, le C.P.A.S., les écoles du réseau primo-gardien libre ou officiel de l'entité andennaise, la Régie Sportive Communale Andennaise ainsi que les associations qui ont leur siège social sur l'entité andennaise et dont la Ville est membre.

Le titulaire du droit d'occupation de la salle qui organise une manifestation à caractère exceptionnel dans un but exclusivement philanthropique ou humanitaire, ce qu'apprécie le Collège communal, est exonéré du prix de location. Le prix de location lui sera facturé s'il ne produit d'initiative auprès du Service Festivités et du Tourisme la preuve de l'affectation des bénéfices - qui doivent être supérieurs au coût de location de la salle - à l'œuvre qu'il avait déclaré soutenir, dans les 2 mois qui suivent la manifestation.

#### **Article 20 :**

Dès que le Collège communal a marqué son accord pour l'occupation d'une salle communale, une facture reprenant le prix de location est transmise au bénéficiaire de l'autorisation.

Cette facture doit être payée dans son intégralité au plus tard 8 jours avant le début de l'occupation, par versement au compte ouvert au nom de la Ville d'ANDENNE BE81 0000 0194 2424 ou directement au guichet de la recette communale, place du Chapitre 7 à 5300 ANDENNE en liquide ou par paiement électronique contre remise d'une quittance.

### **Article 21 :**

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit à l'attention du Collège communal à l'adresse suivante : Service des Festivités et du Tourisme, promenade des Ours, 33 à 5300 ANDENNE.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

### **Article 22 :**

En cas de non-paiement à l'amiable comme stipulé à l'article 20 pour autant que le Collège communal ait statué sur une éventuelle réclamation, une contrainte non fiscale sera délivrée conformément à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête de la Directrice financière et ce, après envoi d'une mise en demeure par recommandé.

Les frais de la mise en demeure par recommandé (prix coûtant du timbre) ainsi que les frais du recouvrement forcé seront entièrement à charge du débiteur.

Le redevable pourra introduire un recours contre cette contrainte uniquement dans les formes et délais prévus par l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Dans l'éventualité où une contrainte (ou tout autre titre exécutoire) ne pourrait être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Les tribunaux de NAMUR sont seuls compétents en cas de citation du redevable ou pour toute contestation à naître suite à la signification de la contrainte non fiscale ou de tout autre titre exécutoire.

### **Article 23 :**

Le respect de la législation relative à la protection de la vie privée est essentiel quand une commune est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant dans des fichiers qu'elle détient.

En cette matière, les éléments relatifs à la Ville d'ANDENNE sont les suivants :

- responsable de traitement : la Ville d'ANDENNE ;
- finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement de factures et perception des redevances ;
- catégorie(s) de données : données d'identification, données financières ;
- durée de conservation : la Ville d'ANDENNE s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.
- méthode de collecte : lors des demandes de location à la demande de l'Administration.

Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

### **Article 24 :**

La présente délibération, accompagnée de l'avis de légalité, sera transmise dans les 15 jours de son adoption, au Gouvernement Wallon, aux fins d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Une fois le présent règlement approuvé, il sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Il deviendra applicable le premier jour suivant sa publication par voie d'affichage et remplacera, à partir de ce moment, celui relatif au même objet adopté par le Conseil communal en date du 22 mars 2021.

La décision de la Tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Claude EERDEKENS**



